

Délibération n°
2023.051

Séance du 29/06/2023
N° ordre : 12



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions gratuites de
terrains aux Parmentaux
Route des Parmentaux

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 03/07/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 03/07/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'indivision BUGE qui souhaite céder à la commune, à titre gratuit, une bande de terrain qui longe la route des Parmentaux sur la parcelle référencée au cadastre Section AH 130 pour une superficie totale de 86 m².

Vu le plan de division réalisé par AGE ;

Considérant que cette régularisation foncière concerne l'emprise de la route ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à acquérir, à titre gratuit, une bande de terrain appartenant à l'indivision BUGE pour une surface de 45 m² et de 41 m² sise sur la parcelle n° 130 de la Section AH n° 130) soit une superficie totale de 86 m².**
- **DIT que cette emprise sera classée dans le domaine public communal et sera incorporée dans l'assiette de la route des Parmentaux.**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 juin 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE